

L'Accord définit les paramètres dans lesquels le Canada continue à examiner les investissements américains au Canada. Les Parties sont convenues que le Canada peut examiner l'acquisition directe d'une entreprise canadienne par un investisseur américain selon l'échéancier et aux seuils d'actifs bruts établis ci-dessous :

à la date de mise en oeuvre de l'Accord	25	millions	\$CAN
au premier anniversaire de cette date	50	millions	\$CAN
au deuxième anniversaire de cette date	100	millions	\$CAN
au troisième anniversaire de cette date	150	millions	\$CAN
au quatrième anniversaire de cette date et par après	150	millions en dollars de la troisième année d'anniversaire	\$CAN constants

Les Parties sont en outre convenues que le Canada peut examiner l'acquisition indirecte d'une entreprise canadienne par un investisseur américain selon l'échéancier et aux seuils d'actifs bruts établis ci-dessous :

à la date de mise en oeuvre de l'Accord	100	millions	\$CAN
au premier anniversaire de cette date	250	millions	\$CAN
au deuxième anniversaire de cette date	500	millions	\$CAN
au troisième anniversaire de cette date et par après	aucun		examen